



## **MON PROPRIÉTAIRE ME DEMANDE DE ME DÉPARTIR DE MON CHIEN. QUE PUIS-JE FAIRE?**

Vous avez un chien dans votre appartement et votre propriétaire vous demande de vous en débarrasser et cela vous brise le cœur. Que pouvez-vous faire?

Tout d'abord, il faut savoir que la loi est muette quant à la présence d'animaux dans un logement. Il faut donc consulter votre bail et les règlements de l'immeuble, s'il en existe, afin de vérifier s'il y a des dispositions particulières concernant la présence d'animaux.

Si une clause interdit clairement la présence de votre chien, que ce soit dans votre bail ou dans les règlements de l'immeuble que le propriétaire a l'obligation de vous remettre, vous devrez respecter cette clause à moins que vous ne puissiez démontrer qu'elle est déraisonnable ou abusive. Le fardeau de cette preuve repose sur le locataire. Sachez que, généralement, les tribunaux considèrent que ces clauses sont valides.

Si aucune mention n'est prévue au bail ou aux règlements de l'immeuble, vous pouvez conserver votre animal pourvu que ce dernier ne trouble pas la jouissance paisible des lieux des autres locataires et ne cause pas de dommage à la propriété.

En effet, en tant que propriétaire d'un animal, vous avez l'obligation de vous assurer que votre animal ne dérange pas les autres locataires, par exemple par des jappements, la présence d'excréments ou d'odeurs nauséabondes ou des contacts non désirés...

Il serait donc important, avant d'acquérir un animal, de vérifier tout d'abord votre bail et les règlements de l'immeuble afin de connaître vos droits et d'éviter de mauvaises surprises!

Finalement, vous pouvez également consulter un avocat qui pourra vous renseigner sur les droits applicables à votre situation.

Texte de  
M<sup>e</sup> Nathalie Aubin,  
avocate au  
bureau d'aide juridique  
d'Alma

### **Pour nous joindre**

Centre communautaire  
juridique de Montréal  
425, boul. de Maisonneuve  
Ouest, bureau 600  
Montréal (Québec)  
H3A 3K5

Téléphone : 514 864-2111  
Télécopieur : 514 864-1515

**[www.ccjm.qc.ca](http://www.ccjm.qc.ca)**

\* Les renseignements fournis dans le présent document ne constituent pas une interprétation juridique.

L'emploi du masculin pour désigner des personnes n'a d'autres fins que celle d'alléger le texte.